## Chapitre 6 - Les opérations relatives aux clients <u>Synthèse</u>

#### La comptabilisation d'une facture de vente

Rappel: La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Quand une entreprise vend, la TVA qu'elle collecte constitue une créance de l'État vis-à-vis d'elle. Elle s'enregistre au crédit du compte « 44571 – TVA collectée ».
- Quand une entreprise achète, la TVA qu'elle déduira constitue une dette de l'État envers elle.
   Elle s'enregistre au débit du compte « 44566 TVA déductible sur autres biens et services ».

#### 1.1. <u>L'enregistrement d'une facture de vente sans réduction</u>

Pour le fournisseur, l'enregistrement d'une facture de doit correspond à une vente. Selon son activité, le compte de produits à mouvementer est différent.

Numéro	Intitulé	Contenu		
701	Ventes de produits finis	L'entreprise vend des produits finis obtenus par transformation de matières premières (activité industrielle).		
706	Prestations de services	L'entreprise vend des services réalisés par ses salariés (activité de service).		
707	Ventes de marchandises	L'entreprise revend des marchandises qu'elle a achetées en l'état (activité commerciale).		

**Exemple**: Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours.

L'écriture (au journal de ventes) est la suivante :

I			15/10/N ————		
,	411	701 44571	Clients - <b>TTC</b> Ventes de PF - <b>HT</b> TVA collectée - <b>TVA</b>	2400	2000 400
			Facture n°		

#### 1.2. L'enregistrement d'une facture de vente avec réduction

Le fournisseur peut accorder au client une ou plusieurs réductions commerciales et/ou financières.

#### • Les ventes avec réductions commerciales

Les réductions commerciales portées sur la facture de doit ne s'enregistrent jamais. Les ventes sont donc comptabilisées au net commercial.

Exemple : Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20
%. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise commerciale de 10 %.

Calcul = Net commercial : 2 000 \* 0,9 = 1 800 € HT.

#### • Les ventes avec réductions financières

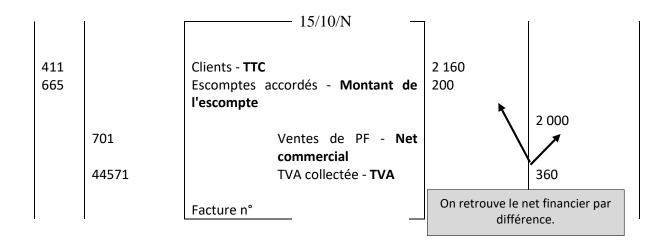
Contrairement aux réductions commerciales, l'escompte s'enregistre. C'est une charge pour le vendeur. Elle est toujours comptabilisée dans un compte distinct afin d'impacter les charges financières. Le compte utilisé est : 665 - Escomptes accordés.

**Exemple**: Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise financière de 10 %.

Calcul = Net commercial: 2 000 HT

Escompte : 2 000 \* 0,1 = 200

Net financier : 1 800 HT TVA : 360 (1 800 \* 0,2)



#### • Les ventes avec réductions commerciales et financières

Exemple: Une entreprise vend une table réalisée par l'entreprise pour 2 000 € HT le 15/10/20. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. L'entreprise accorde une remise commerciale de 10 % et une réduction financière de 5 %.

#### Calcul:

Montant brut		
HT		2000
Remise	10%	200
Net commercial		1800
Escompte	5%	90
Net financier		1710
TVA	20%	342
Net à payer		2052

1		15/10/N		
411 665		Clients - TTC Escomptes accordés - Montant de l'escompte	2 052 90	
				1 800
	701	Ventes de PF - <b>Net</b> <b>commercial</b>		
	44571	TVA collectée - <b>TVA</b>		342
		Facture n°		

#### 1.3. L'enregistrement comptable du règlement

Le règlement du client est enregistré dans un journal auxiliaire de banque (BQ).

#### 2. La comptabilisation d'une facture d'avoir

#### 2.1. Les motifs d'établissement des avoirs

#### • Les avoirs pour rectification d'erreur

 Une facture de doit peut comporter des erreurs de quantité (entre ce qui a été commandé et livré, d'une part, et ce qui a été facturé, d'autre part) ou de prix (par exemple lorsque le prix facturé est supérieur à un tarif contractuel).

#### • Le retour de biens livrés ou prêtés

- Les avoirs pour restitution et déconsignation d'emballages
- Les avoirs pour retour de marchandises (la qualité ou l'état des marchandises livrées ne sont pas acceptables ou ne correspondent pas à ce qui était prévu).

#### • Les réductions après facturation

- Les avoirs pour escompte conditionnel : Dans certains cas, la facture initiale prévoit qui si le client paie plus tôt que l'échéance mentionnée, une réduction financière lui sera attribuée. On parle d'escompte conditionnel. Cet escompte se calcule sur le brut ou net commercial et vient faire diminuer la TVA collectée.
- Les avoirs pour ristourne de fin de période (à la fin d'une période donnée (le plus souvent l'année, mais parfois le semestre ou le trimestre), une ristourne peut être accordée en cas de volumes d'achat importants).

#### 2.2. La comptabilisation des avoirs

• La comptabilisation d'un avoir pour retour de marchandises et rectification d'erreur

Dans ce cas, la facture d'avoir s'enregistre à <u>l'inverse</u> de la facture de doit correspondante.

Exemple: Le client d'une entreprise réalise un retour de marchandise pour 200 € HT. TVA 20%.

		15/10/N			
7 44571		Ventes de <b>Net commercial</b> TVA collectée - <b>TVA</b>	200 40		
44371	411	Clients - TTC	40	240	

- La comptabilisation d'un avoir pour réduction accordée après la vente
- Avoir pour réduction commerciale

**Exemple**: En fin d'année, l'entreprise réalise une ristourne de 150 € HT - TVA 20 % pour un client ayant acheté des volumes importants.

	31.12.N	
	DDD sur ventes DE	
70 <b>91</b> 00	RRR sur ventes PF - Remise 150	
44571	TVA collectée - TVA 30	

	411	Clients - TTC	180	
		Avoir n°		

#### - Avoir pour réduction financière (escompte conditionnel)

Dans certains cas, la facture initiale prévoit que si le client paie plus tôt que l'échéance mentionnée, une réduction financière lui sera attribuée. On parle d'escompte conditionnel. Cet escompte se calcule sur le brut ou net commercial et vient faire diminuer la TVA collectée.

**Exemple**: Une facture de 2400 € TTC (20 % de TVA) a été réglée sous 8 jours. De ce fait, l'entreprise reçoit un avoir pour un escompte accordé de 5 %.

Calcul: 2 400 \* 5 % = 120 TTC d'avoir, HT =120 / 1,2 = 100 € HT. TVA = 20 €.

		XXX		
665 44571		Escomptes accordés TVA collectée	100 20	
	411	Clients		120
		Avoir n°		

## 3. <u>La comptabilisation des frais de transport lors d'opérations de</u> vente

Toute opération commerciale est susceptible d'occasionner des frais accessoires. C'est en particulier le cas du transport. Les frais de port peuvent être pris en charge par le fournisseur ou par le client. Selon le cas, la comptabilisation est différente.

Lorsque les frais sont à la charge du client, il existe 2 possibilités :

- Frais de transport forfaitaires sur vente
- Frais de transport récupérés (ou débours)

#### 3.1. Frais de transport forfaitaires sur vente

Le port est dit « forfaitaire » lorsqu'il est supporté par le fournisseur lui-même (il réalise le transport ou il passe par un prestataire sans contrat de mandat (partie 3.2) tout en étant à la charge du client

(le transport est refacturé à un prix forfaitaire). Le premier réalise donc un produit supplémentaire facturé au second. On utilise le compte **7085 - Ports et frais accessoires** pour le montant des frais de transport.

**Exemple**: Montant brut  $600 \in HT$ . Remise commerciale de 10 %. Port forfaitaire de 50 €. TVA de 20%. Net commercial: 600 \* 0.9 = 540 + 50 = 590 net HT.

TVA = 590 \* 20 % = 118 de TVA.

Net à payer de 708 € TTC.

		XXX			
411		Clients	708		
	707	Vente de marchandises		540	
	7085	Ports et frais accessoires		50	
	44571	TVA collectée		118	
		Avoir n°			

À noter que, dans le cas du port forfaitaire, le taux de TVA applicable à cette prestation est celui auquel sont soumises les marchandises livrées.

#### 3.2. Frais de transport récupérés (ou débours)

On se situe dans la situation où l'entreprise paie les frais de transport à une entreprise de transport et refacture à l'euro près la facture du transport à son client.

Les débours, c'est-à-dire lorsqu'on refacture à l'euro près et ne contribuent pas à former le chiffre d'affaires. Ainsi, ils ne sont pas soumis à la TVA ni à l'impôt sur les bénéfices. Ils doivent être comptabilisés dans des comptes de passage : 467 : Autres comptes débiteurs ou créditeurs.

Au niveau de l'achat des frais de transport :

- On débite le compte 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs TTC.
- On crédite le compte 512 Banque TTC.

Au moment de la refacturation des frais de transport lors de la vente :

	Date de facture	
7	Ventes de Net commercial	x
44571	TVA collectée - TVA	X
467	Autres comptes - Frais de transport TTC	x

411	Clients - TTC	X	
	Facture n°		

Exemple: Montant brut 4 000 € HT. Frais de transport de 200 € HT qu'elle a engagés auprès d'un prestataire dans le cadre d'un contrat de mandat la liant à l'entreprise.

I	Ī		Date de facture		1 I	i
	7 44571 <b>467</b>		Ventes de Net commercial TVA collectée - TVA Autres comptes - Frais de transport TTC		4 000 800 240	
411		Clients - TTC	•	5 040		
		Facture n°				i

#### 4. Les emballages

La comptabilisation des emballages dépend de leur nature. Les emballages non commerciaux comme les citernes et les emballages récupérables identifiables sont immobilisés. Ils sont comptabilisés respectivement dans un compte 2154 et dans un compte 2186.

Les autres emballages sont comptabilisés en charges. Le compte **60261** est utilisé pour les emballages perdus. Le compte **60265** est utilisé pour les emballages récupérables, mais non identifiables et le compte 60267 est utilisé pour les emballages mixtes. Cette partie sera développée dans le chapitre suivant avec les opérations relatives aux fournisseurs

Dans la suite de cette partie, nous verrons plus précisément la problématique des emballages consignés.

#### 4.1. <u>La consignation des emballages</u>

Au plan juridique, la consignation est considérée comme un prêt à usage. Il ne s'agit ni d'une vente, car le fournisseur reste propriétaire de l'emballage, ni d'une location. Le client peut se servir des emballages pendant un temps limité et doit ensuite les rendre au fournisseur.

La consignation est enregistrée au crédit du compte <u>4196</u>: Clients, dettes pour emballages consignés ». Le prix de consignation est en général exonéré de TVA.

#### Exemple:

Net commercial	960
Port forfaitaire	80
TVA 20%	208
2 caisses consignées	20
Net à payer	1268

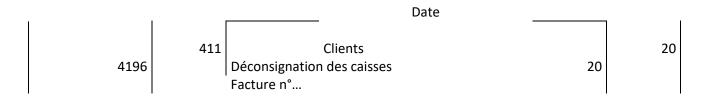
I	I		Date de facturation		1
	707		Ventes de Net commercial		960
	7085		Ports et frais accessoires		80
	44571		TVA collectée - TVA		208
	4196		Clients, dettes emballages consignées		20
411		Clients - TTC		1268	
		Facture n°			

#### 4.2. Le retour de la consignation

2 situations : soit la déconsignation s'effectue au même prix que la consignation, soit elle s'effectue à un prix inférieur.

#### • Déconsignation au prix de la consignation

Il s'agit dans ce cas de solder le compte 4196.



#### • Déconsignation à un prix inférieur

Le prix inférieur s'explique par des emballages abimés.

**Exemple**: prix initial 20 € (TTC) pour les 2 caisses. Le nouveau prix est de 15 € (TTC) pour les 2 caisses.

Calcul: Boni (gain): 20 - 15 = 5 €. Attention, il faut y soustraire la TVA (ici 20%). 5/1,2 = 4,17 HT et 0,83 € de TVA.

ı	•	Date de facture		ı	
	411	Clients		15	
	44571	TVA collectée - TVA		0,83	
	7086	Bonis sur reprise d'emballages		4,17	
4196		Clients, dettes emballages consignées	20		
		Facture n°			

#### 4.3. Les emballages non retournés

Comptablement, le non-retour d'emballages s'analyse comme une cession d'immobilisation pour en emballage récupérable identifiable (partie développée au sein du semestre suivant), soit comme une vente pour un emballage récupérable non identifiable.

#### Dans le cas des emballages non identifiables :

En cas de non-retour, le vendeur doit émettre une facture faisant état de la vente d'emballages. Cette cession est soumise à TVA. En général, la vente d'emballages se fait à un prix supérieur au prix de consignation. Il convient de créditer le compte 7088. Autres produits des activités annexes, ainsi que le compte de TVA collectée par le débit du compte 4196. Clients – Dettes pour emballages et le débit du compte 411.

**Exemple**: prix initial 20 € pour les 2 caisses. Le client a décidé de garder les 2 caisses. L'entreprise facture la caisse 15 € (HT).

On facture 30 (15\*2) + 6 € de TVA = 36 € en tout. Le client a déjà versé 20 € initialement pour la consignation. Il nous doit encore 36 – 20 = 16 €.

		Date de facture	
	411	Clients	16
	44571	TVA collectée - TVA	6
		Autres produits d'activités	
	7088	annexes	30
4196		Clients, dettes emballages consignées 20	
		Facture n°	

Petite particularité : si **l'emballage récupérable est identifiable**, il faut utiliser le compte **757** Produits des cessions d'immobilisations corporelles à la place du 7088.

#### 5. Les ventes réalisées hors de France et libellées en devises

Une entreprise peut être amenée à réaliser des ventes en devises – c'est-à-dire des ventes libellées dans une monnaie autre que l'euro. Lorsque tel est le cas, il détient sur son client une créance exprimée dans une monnaie étrangère. Si le règlement n'est pas immédiat, le problème est que la valeur de la créance convertie en euros va varier entre la date de facturation et la date d'encaissement.

#### 5.1. La comptabilisation d'une vente en devises

La comptabilité d'une entreprise française devant être exclusivement tenue en euros, les montants facturés doivent être convertis avant d'être enregistrés. La conversion peut se faire :

- au taux de change du jour de facturation ;
- au taux de change moyen du mois de facturation (« Taux mensuel douanier »).

L'écriture comptable est sans difficulté particulière d'autant plus que **l'opération est exonérée de TVA** lorsque les ventes sont réalisées hors de l'Union européenne.

**Exemple**: Une entreprise française a réalisé une vente de marchandise à un client turc pour 10 000 Livres turques le 15/11/N. Le paiement aura lieu le 15/12/N.

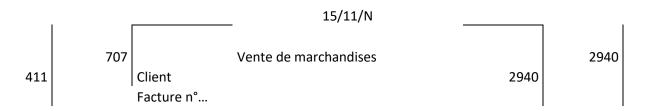
Cours de la livre turque le 15/11/N: 1 Livre turque = 0,294 euro; le 15/12/N: 1 livre turque = 0,296 euro.

Calcul : Réalisez un produit en croix pour convertir les données

15/11/N

Livre turque	Euros
1 Livre	0,294
10 000 Livres	?

10 000 Livres x 0,294 / 1 = 2 940 €



#### 5.2. <u>La comptabilisation d'un règlement en devises</u>

Lorsque la date du paiement diffère de la date de facturation, le cours de l'euro par rapport à la devise aura très certainement varié. Dans ce cas, l'entreprise française peut réaliser soit un gain de change (766) ou une perte de change (666).

– la devise s'	est appréciée	par rapport l'euro, alors l'entr	eprise réalise un gain de ch	nange porté au
crédit du con	npte n° 766 :	<b>T</b>		donc l'euro s'est déprécié
Le 15/12/N:	1 livre turque =	0,296 euro.	_	
10 000 livres	x 0,296/1 = 2	960 €. On a enregistré une fa	cture pour 2 940 € le 15/13	1. On reçoit en
banque 2 960	)€, on a gagné	en plus 20 €.		
512	411 766	Banque Clients Gains de change  Règlement du client	2 960	2 940 20
– la devise s'	est dépréciée p	par rapport l'euro, alors l'entre	prise subit une perte de cha	ange portée au
débit du com	pte n° 666 :	<b>†</b>		donc l'euro s'est apprécié

Dans l'écriture ci-dessous, on remplace le 766 au crédit par un 666 perte de change au débit.

#### 5.3. La comptabilisation d'un acompte en devises

Le jour où l'acompte est versé, il est converti en euros (au cours du jour ou du mois), puis enregistré. Le jour de la facturation, le compte 4191 doit être soldé. Il convient donc de comptabiliser un gain ou une perte de change (... sachant que l'entreprise a une dette et non pas une créance). Le jour du règlement, le compte 411 doit être soldé. À nouveau, un gain ou une perte de change doit être enregistré.

#### 6. Les ventes réalisées au sein de l'Union Européenne

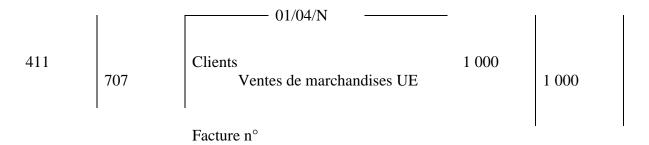
Les entreprises des pays de l'UE doivent disposer d'un numéro d'identification TVA attribué par leurs services fiscaux respectifs, sous peine de ne pas pouvoir déduire la TVA.

Lorsque la vente est à destination d'un pays de l'UE, 2 situations peuvent se présenter

## 6.1. <u>Les livraisons intracommunautaires – avec numéro d'identification de</u> TVA

L'opération est alors exonérée de TVA. La facture est établie hors taxes.

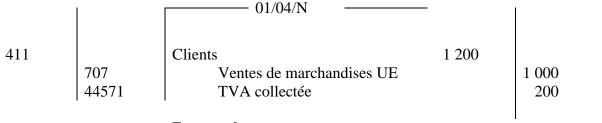
**Exemple**: la 1<sup>er</sup> avril, l'entreprise facture 1 000 € de marchandises à un client belge.



### 6.2. <u>Les livraisons intracommunautaires – sans numéro d'identification de</u> TVA

Dès lors, le vendeur doit facturer la TVA (au taux français) à l'acquéreur.

**Exemple**: la 1<sup>er</sup> avril, l'entreprise facture 1 000 € de marchandises à un client belge.



Facture n°

## 7. <u>Les ventes de prestations de services : traitement particulier de la</u> TVA

<u>Attention</u>: depuis le début du chapitre, celui-ci traitait des ventes de marchandises ou de produits finis. Le traitement des ventes de prestations de services est différent **au niveau de la TVA.** 

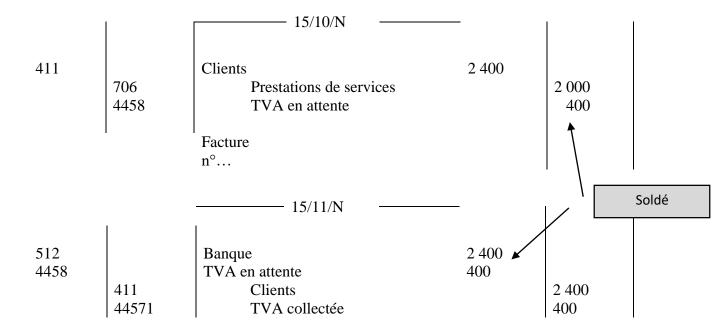
Rappel - Il existe 2 régimes de TVA :

- La TVA sur encaissement : Elle concerne les entreprises de prestations de services. Dans ce cas, la TVA est exigible à la date du paiement (qu'ils aient lieu avant ou après l'envoi de la facture) de la facture par le client (à l'encaissement).
- La TVA sur les débits : Elle concerne les entreprises qui vendent des biens ou les entreprises de prestations de services qui ont demandé ce régime. Dans ce cas, la TVA est exigible à la date de la facture.

#### 7.1. Les prestations de services avec TVA sur les encaissements

Au moment de **la facturation et si le paiement est à crédit**, la TVA collectée est mise en attente (car elle existe, mais n'est pas exigible) : crédit du compte « 44580 – TVA en attente ». Lors de l'encaissement, cette TVA devient exigible.

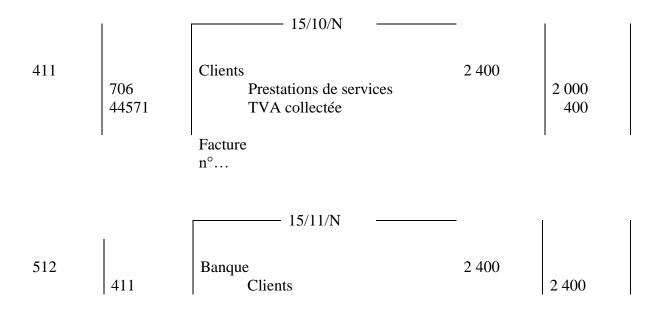
**Exemple**: Une entreprise vend une campagne publicitaire réalisée par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. Paiement le 15/11/N.



#### 7.2. Les prestations de services avec TVA sur les débits

Si l'entreprise opte pour les débits, la TVA portée sur ses factures est exigible immédiatement. Elle est donc inscrite directement dans le compte « classique » de TVA collectée (44571), comme pour les ventes de biens (et aucune régularisation n'est à effectuer au règlement) :

**Exemple**: Une entreprise vend une campagne publicitaire réalisée par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. Paiement le 15/11/N. Régime sur les débits.



#### 8. Les acomptes reçus des clients

L'acompte est un versement effectué avant l'achat d'un bien ou la réalisation d'une prestation de service. Depuis le 1er janvier 2023, il n'y a plus lieu de distinguer les acomptes sur livraisons de biens et sur prestations de services. La TVA est exigible sur tous les acomptes quand l'opération de vente est soumise à TVA. Un acompte est toujours considéré comme TTC. Il faut donc ressortir la TVA.

#### 8.1. <u>Les acomptes reçus sur les ventes des biens</u>

#### • Versement de l'acompte

Exemple : Une entreprise vend un bien réalisé par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N. TVA 20 %.Règlement dans 30 jours. Un acompte de 1 000 € (TTC) a lieu le 15/09/N.

# Somme effectivement versée 15/09/N Banque TVA à régulariser Clients – Av. et acompte sur 15/09/N 1 000 166,67 1 000

44571		commandes TVA collectée		166,67
	Chèque n°			

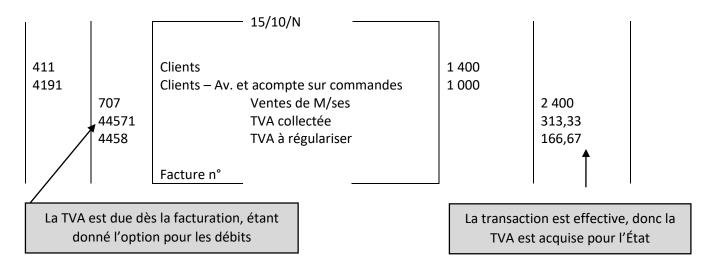
La TVA est due, mais, en même temps, susceptible d'être rendue tant que la transaction n'est pas définitive.

Acompte / (1 + Taux de TVA) × Taux de TVA

1 000 / 1,2 \* 0,2 = 166,67 €.

#### • La comptabilisation de la facture envoyée au client

L'avance/acompte reçu du client vient en diminution du montant net à payer.



Pour le règlement de la créance : débite le 512 Banque pour 1 400 € et on crédite le compte 411 Clients pour le même montant.

#### 8.2. Les acomptes reçus sur les ventes de services

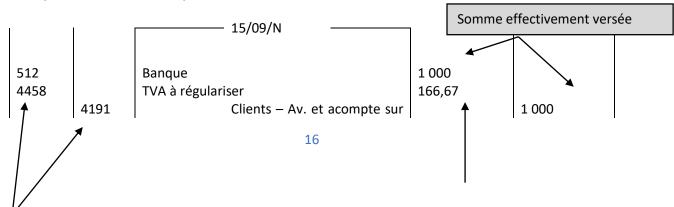
#### Comptabilisation avec option pour la TVA sur les débits

#### ⇒ Même principe que pour les acomptes reçus pour un bien

Exemple: Une entreprise vend ses honoraires réalisés par l'entreprise pour 2 400 € HT le 15/10/N.

TVA 20 %. Règlement dans 30 jours. Un acompte de 1 000 € a lieu le 15/09/N.

#### - Comptabilisation de l'acompte



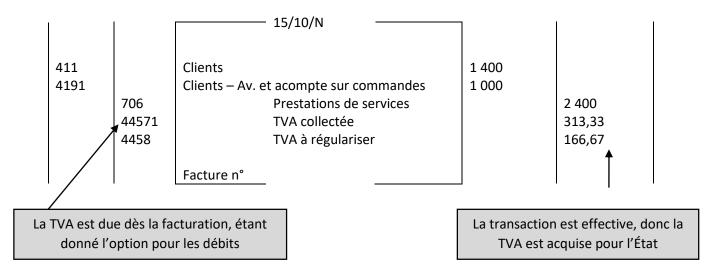
44571	commandes TVA collectée	166,67	
	Chèque n°		

La TVA est due, mais, en même temps, susceptible d'être rendue tant que la transaction n'est pas définitive.

Acompte / (1 + Taux de TVA) × Taux de TVA

1 000 / 1,2 \* 0,2 = 166,67 €.

#### - Comptabilisation de la facture



Pour le règlement de la créance : débite le 512 Banque pour 1 400 € et on crédite le compte 411 Clients pour le même montant.

- Comptabilisation sans option pour la TVA sur les débits
- La comptabilisation de l'acompte est identique au cas précédent.
- À la facturation, la TVA restante est mise en attente

		Date de	_	
		facturation		
411		Clients	1 400	
4191		Clients – Av. et acompte sur commandes	1 000	
	706	Prestations de services		2 400
	4458	TVA en attente		313,33
	4458	TVA à régulariser		166,67
		Facture n°		

- Au règlement, la TVA restante devient collectée (passage au compte 44571)

		Date de règlement			ĺ
512 4458	411 44571	Banques TVA en attente/sur les encaissements Clients TVA collectée	1 400 313,33	1 400 313,33	
		Chèque n°			